

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/VAL/W/80
11 janvier 2001

(01-0124)

Comité de l'évaluation en douane

Original: français

COMMUNICATION DE CAMEROUN CONCERNANT LE PARAGRAPHE 1 DE L'ANNEXE III DE L'ACCORD SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE VII DE L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE DE 1994

La Mission permanente de la République de Cameroun a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après, datée du 3 janvier 2001.

Référant aux engagements contractés par le Cameroun *vis-à-vis* de l'Organisation Mondiale du Commerce, le délai de cinq (5) ans accordé au Cameroun pour l'application de l'accord de l'OMC sur l'évaluation en douane est arrivée à expiration le 13 décembre 2000.

Au regard des efforts faits par le gouvernement pour se conformer à ces accords, un délai supplémentaire de 6 mois s'avère nécessaire pour l'application au Cameroun desdits accords. Aussi, le gouvernement du Cameroun solliciter, conformément à l'annexe III, alinéa 1 de l'accord sur l'évaluation en douane, un différé pour permettre une mise en oeuvre pour compter du 1er juillet 2001.
